

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 2009-421 du 27 avril 2009
abrogeant et remplaçant l'article premier et le tableau I y annexé du décret n° 84-1195 du 22 octobre 1984 portant aménagement de l'organisation judiciaire, modifié.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 90 ;

Vu la loi n° 84-19 du 2 février 1984 fixant l'organisation judiciaire, modifiée ;

Vu le décret n° 84-1195 du 22 octobre 1984 fixant la composition et la compétence des cours d'Appel, des tribunaux régionaux et des tribunaux départementaux, modifié ;

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

DECRET :

Article premier. – L'alinéa premier du décret n° 1195 du 22 octobre 1984 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le siège, le ressort, la composition et le classement des cours d'Appel de Dakar, Kaolack, Saint-Louis, Ziguinchor et Thiès sont fixés par le tableau n° 1 annexé au présent décret ».

A titre transitoire et jusqu'à son installation, les affaires relevant de la cour d'Appel de Thiès restent de la compétence de la cour d'Appel de Dakar

Un arrêté du Ministre chargé de la Justice fixera l'installation de la cour d'Appel de Thiès.

Art. 2. – Le tableau I annexé au décret n° 84-1195 du 22 octobre 1984 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

TABLEAU I

SIEGE	Premier Président	Présidents de chambre	Conseillers	Secrétaire Général	Juges suppléants	Procureur général	Avocats généraux	Substituts généraux	Ressort
Dakar	1	7	15	1	10	1	4	5	Région de Dakar
Kaolack	1	4	8	1	7	1	1	2	R. de Kaolack R. de Fatick R. de Tambacounda
Saint-Louis	1	4	8	1	7	1	1	1	R. de Saint-Louis R. de Louga R. de Matam
Ziguinchor	1	4	8	1	7	1	1	1	R. de Ziguinchor R. de Kolda
Thiès	1	4	8	1	7	1	1	1	R. de Thiès R. de Diourbel

Art. 3. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 27 avril 2009

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh L'adjibou SOUMARE.